

**ARRETE DDETSPP-SICS-2021-0051 modifiant l'arrêté DDCSPP-PEIS-2019-0091 du
19 avril 2019
fixant la composition de la commission départementale d'agrément des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-3 ;

Vu les décrets n°2016-1896 et n°1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° DDCSPP-PEIS-2019-0091 du 19 avril 2019 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de l'Yonne ;

VU les démissions ;

Vu les propositions de candidature enregistrées ;

VU l'avis en date du 10 juin 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Auxerre pour les nouvelles désignations des représentants des mandataires individuels à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposés d'établissement, du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs et du représentant des usagers ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DCSP-PEIS-2019-0091 du 19 avril 2019 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de l'Yonne est modifié ainsi qu'il suit :

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est composée comme suit :

1. Président : Le préfet de l'Yonne ou son représentant ;
2. Le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Auxerre ou son représentant ;
3. Le président du tribunal judiciaire d'Auxerre ou son représentant ;
4. Deux représentants de la direction départementale l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
5. Les représentants des mandataires exerçant à titre individuel :

Madame Karène FABRE, titulaire,
Madame Audrey TROTARD, suppléante n°1,
Madame Anne FLACELIERE, suppléante n°2 ;

Monsieur Etienne BAILLY, titulaire,
Madame Sophie SAVADOGO, suppléante,

6. Les représentants des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :

Monsieur Frédéric DOS SANTOS, titulaire,
Madame Julie DE FIGUEIREDO, suppléante ;

7. Les représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité :

Madame Isabelle AUBOEIX, titulaire, salariée du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Yonne (UDAF89) ;

Madame Amélie LEMASSON, suppléante n°1, salariée du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne de la Mutualité Française Bourguignonne – Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ;

Madame Julie GAUTHIER, suppléante n°2, salariée du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne de COALLIA, Pôle d'accompagnement social de l'Yonne ;

8. Les représentants des usagers : Représentants désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

Pour la formation « les personnes âgées » :

Monsieur Jean-Pierre DUQUESNE, titulaire,
Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, suppléant ;

Pour la formation « personnes en situation de handicap » :

Monsieur Philippe BECUWE, titulaire,
Madame Catherine VERNEAU, suppléante ;

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 6^e JUL. 2021



Le Préfet

HENRI PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Auxerre, à la présidente du tribunal judiciaire d'Auxerre, au président du tribunal judiciaire de Sens, et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél : 03 86 72 69 00
Pôle Travail, emploi et solidarités : 1 rue de Preuilly BP 19 – 89 000 Auxerre – Tél : 03 45 42 19 00